Extrait du Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie d'Aix-Marseille

http://snalc.org/snalc2015/spip.php?article48

DGH, IMP : mode d'emploi

- Actualités - 2014/2015 -

Date de mise en ligne : jeudi 29 janvier 2015

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

Dans vos collèges et lycées apparaît cette année une nouveauté dans la présentation de la Dotation Horaire : les IMP (Indemnités pour Missions Particulières).

Ces indemnités n'ont pas encore d'existence légale ni de cadrage stabilisé : les textes les concernant ne sont pas encore passés au Comité Technique Ministériel, et une circulaire de cadrage doit encore être écrite.

Ces indemnités sont là pour rémunérer des missions effectuées par les collègues (y compris CPE et professeurs documentalistes) sur la base du volontariat. Elles seront décidées par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et présentées en conseil d'administration. **Elles ne doivent pas être votées en conseil d'administration, juste présentées pour information !**

En l'état actuel du projet de texte, les principales missions qui devront être rémunérées si elles sont identifiées dans l'établissement comprennent la coordination de discipline, la gestion du laboratoire de technologie (ajoutée à la demande du SNALC-FGAF), les ressources et usages du numérique (comprendre le responsable réseau).

Du fait de de la non stabilisation du texte, **le SNALC-FGAF vous invite à demander que la répartition des IMP ne soit pas discutée pour le moment** : il convient d'attendre les textes définitifs, et donc d'en discuter plus tard dans l'année. Les IMP n'ayant aucune influence sur la répartition heures postes/HSA, la répartition de la DHG peut être votée tout à fait normalement.

Le SNALC-FGAF est porteur de trois revendications majeures au sujet de ces IMP :

" la garantie d'un **nombre minimum** en fonction de la taille de l'établissement,
" un **cadrage national** beaucoup plus précis afin que la coordination de discipline soit reconnue pour toutes les disciplines, et que la charge du laboratoire de technologie soit attribuée dès qu'un professeur effectue au moins 8 heures d'enseignement,
" une **augmentation du taux** des indemnités, le taux proposé actuellement étant trop faible.

Contact : Jean-Rémi GIRARD, secrétaire national du SNALC-FGAF, girardsnalc@yahoo.fr

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie d'Aix-Marseille